



JUMELAGE 2025

Rallye Régional des Monts de Vaucluse – 9 et 10 mai

Rallye Régional des Camisards – 19 et 20 septembre

Art. 1 : Engagement au Jumelage

Tous les pilotes engagés et partants aux deux épreuves sont éligibles au Jumelage Monts de Vaucluse/Camisards. Ceci est valable pour les concurrents modernes et VHC.

Art. 2 : Renseignements sur les deux Rallyes

Vous pourrez trouver tous les renseignements nécessaires en lien avec les rallyes (règlement particulier, bulletin d'engagement, cartes et horaires) sur les sites internet : www.rallyedesmontsdevaucluse.com et www.asa-ales.fr

Art. 3 : Montant des droits d'engagement

Le montant des droits d'engagement de chaque rallye est précisé dans le règlement particulier. Ces montants sont dus en totalité dès l'inscription à chaque rallye pour valider l'engagement à l'épreuve.

Art. 3.1 : Remboursements des frais d'engagement lié au Jumelage

Une valeur de 50€ en 2 chèques de 25 € sera remise à chaque pilote participant au Jumelage Monts de Vaucluse/Camisards, au Parc de Départ du Rallye des Camisards.

Art. 3.2 : Forfait ou non inscrit sur la liste des autorisés à prendre le départ

Tout forfait ou non inscription sur la liste des autorisés à prendre le départ sur un des deux rallyes annule automatiquement la participation au Jumelage Monts de Vaucluse/Camisards et donc aussi le remboursement des droits d'engagements de 50€ prévu.

Art. 4 : Remise des prix du Jumelage

En sus des chèques remis (50 €), une remise des prix « jumelage » aura lieu :

Les prix seront tirés au sort (4), pour les pilotes ayant participé au jumelage :

✓ 2 bons d'engagement nominatif avec 50 % de remise pour le Rallye Régional des Monts de Vaucluse 2026

✓ 2 bons d'engagement nominatif avec 50 % de remise pour le Rallye Régional des Camisards 2026

Ces bons seront valides uniquement lors des éditions 2026 des deux rallyes.